

Conversion de Françoise N^{...}, originaire du Béarn.

Agnès Vatican

Conservateur du Patrimoine aux Archives départementales de la Somme.

Introduction

Le procès de conversion au catholicisme de Françoise N^{...} a été retrouvé dans les archives de l'Inquisition espagnole. Il fait partie d'une série de causes dites d'espontáneos (de spontanés) en raison de leur procédure particulière. En effet, en Espagne, toutes les conversions devaient avoir lieu devant les tribunaux de l'Inquisition, lors de procès qui, contrairement aux procès habituels, n'avaient pour origine aucune dénonciation si ce n'est celle que le candidat à la conversion faisait de ses propres erreurs.

Nombreux sont les Béarnais qui, lors d'un séjour plus ou moins prolongé en Espagne, choisissent de se convertir au catholicisme. Le cas de Françoise N^{...} est un peu particulier : orpheline très jeune, elle n'a pour ainsi dire jamais connu de pratique familiale du protestantisme et il est même étonnant qu'elle puisse avoir le souvenir de cérémonies qu'elle a pu connaître avant l'âge de cinq ans. On touche là un des problèmes d'exploitation de ces sources univoques : la fiabilité d'un récit qui a pu être recomposé pour les motifs du procès, souvent avec l'aide d'un prêtre (le vicaire de l'église de la Madeleine à Tudela, dans ce cas).

Mais au-delà de cette difficulté, le témoignage de cette jeune femme est particulièrement intéressant. Il illustre d'abord la cohabitation de deux cultes en Béarn : " que solo sabia que en Escot abia yglessia de catolicos", situation décrite presque systématiquement dans tous les procès de Béarnais. Enfin, ce récit de conversion montre certaines limites de la pastorale, aussi bien catholique que protestante face à des populations extrêmement mouvantes, alternant les périodes de mendicité et d'emplois domestiques. Face à cette situation, on comprend alors que le travail de l'Inquisition espagnole peut, dans certains cas, se situer pleinement dans le cadre de la Contre-Réforme.

1659, 28 mai-14 juin. - Saragosse.

Relation de la conversion de Françoise N^{...}, originaire du Béarn.

(A. H. N., Inq., L. 838 ; fol. 559-560,
registre de relations de causes)

Françoise, dont on ne connaît pas le nom, originaire d'une maison dans la campagne distante d'Escot¹, dans le royaume de France, âgée de 17 ans.

Cette inculpée se dénonça devant le commissaire de Tudela² le 28 mai 1659 et déclara sous serment être née dans une maison à la campagne que l'on appelle borde³ en France. Ses parents qui étaient pauvres moururent avant qu'elle n'ait un an et, vu son jeune âge, elle ne les avait pas connus et ne savait pas comment ils s'appelaient. L'inculpée et son frère allèrent quelques fois au village d'Escot pour demander l'aumône, certaines personnes les conduisant au prêche où il y avait un ministre qui lisait et enseignait [la doctrine d'] une secte dont elle ne savait pas ce qu'elle était car elle n'avait pas atteint l'âge de la connaissance et ils revenaient dormir dans ladite grange. Il n'y avait ni église ni signe indiquant que l'on professait la loi évangélique.

Quand elle eut cinq ans, elle vint en Espagne avec son frère âgé de sept ans, demandant l'aumône. Ils arrivèrent à Marrilla⁴ où ils se placèrent chez le boucher et y restèrent un an et demi. Son frère étant revenu en France, l'inculpée resta avec son maître qui alla dans la ville de Cascante⁵ et enfin elle alla dans la ville de Tudela où elle se plaça chez Juan de Bitá. Prenant en considération la pauvreté de ses parents qui se retiraient dans la grange où l'on n'administrerait aucun sacrement et d'autre part le fait qu'ils conduisaient l'inculpée avec son frère au village d'Ascot (sic), elle était certaine que ses parents suivaient la loi de Luther ou une autre opposée à notre sainte foi catholique et il lui semblait qu'elle n'était pas baptisée car elle ne l'avait entendu dire à personne. Reconnaissant l'état dans lequel elle se trouvait, elle désirait se rattacher à notre sainte foi catholique et être baptisée et catéchisée sur tous les mystères de celle-ci et pour cela elle se présentait devant le commissaire pour qu'il fit ce qui lui conviendrait car elle désirait vivre et mourir dans notre sainte foi catholique. Et comme on lui demandait si elle était baptisée et sous quelle forme et avec quels mots et cérémonie on baptisait dans sa région, elle répondit qu'elle était certaine qu'elle n'était pas baptisée et qu'elle ne savait pas avec quels mots et cérémonies on baptisait dans sa région. Elle savait seulement qu'à Escot il y avait une église de catholiques et une maison appelée « la maison où l'on prêche » où on l'amenait parfois étant enfant. Comme elle n'avait pas l'usage de la raison, elle ne peut dire les erreurs particulières

² Tudela, Navarre, distr.

³ En Béarn, la « borde » est d'abord une simple grange. Ce mot peut désigner aussi une ferme modeste travaillée par un métayer ou un fermier, le « bordér (NdT).

⁴ Marilla : Maria, prov. Saragosse, distr.

⁵ Cascante, prov. Navarre, distr.

¹ Escot, Pyrénées-Atlantiques, arr. Oloron-Sainte-Marie.

qu'on y enseignait et, bien que le ministre l'instruisît comme les autres, elle n'apprit rien à cause de son jeune âge. Et comme pendant le temps qu'elle vécut en France elle ne comprit pas le contenu des erreurs qu'on lui enseignait, elle n'a pu les transmettre à personne bien que, il est vrai, elle ait dit au boucher son maître l'état dans lequel elle se trouvait et aussi au vicaire de la ville de Tudela, paroisse à laquelle l'inculpée appartenait. Celui-ci essaya de lui apprendre les prières pour qu'elle aille se dénoncer devant le commissaire. Elle n'a jamais cru que personne puisse être sauvé autrement qu'en gardant notre sainte foi catholique, au contraire elle le croyait depuis qu'elle avait l'usage de la raison et comme il y avait à Astor (sic) une église catholique et une maison où l'on prêchait elle reconnut que ce qu'on y lisait et enseignait était opposé et contraire à notre sainte foi catholique. Depuis qu'elle était en Espagne, elle avait reconnu plus clairement cette vérité et, depuis qu'elle est ici, on lui a appris les prières et on l'a instruite dans notre sainte foi catholique et elle l'a professée et confessée dans presque tous les villages d'Espagne où elle a été au moins une fois dans l'année. Mais cela avec beaucoup de tiédeur jusqu'à ce que, il y a

peu de temps, elle se soit mise à la professer de tout son cœur.

Interrogée pour savoir si elle avait la ferme intention de mourir et de vivre dans notre sainte foi catholique, elle répondit qu'il était dans son propos de vivre et de mourir dans cette foi et qu'elle était disposée à subir les peines, la sévérité et la rigueur que prévoient les canons sacrés si elle s'écartait de notre sainte loi catholique.

Au vu de cette dénonciation, le 9 juin 1659, le tribunal vote que l'inculpée - qui était instruite des mystères de notre sainte foi catholique - serait baptisée sous condition et absoute ad cautelam et remise ensuite à un docte confesseur pour qu'il l'absolve de ses péchés par les sacrements.

Le même jour on manda commission au commissaire de Tudela pour qu'il exécute le contenu du dit arrêté et le 14 du même mois porte témoignage d'en avoir exécuté la teneur.

(Traduction Robert Darrigrand)
